



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Pontivy communauté – création d'un service commun «Assistance technique et administrative aux communes dans le cadre de la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux»**

DEL-2015-006

**Numéro de la délibération :** 2015/006

**Nomenclature ACTES :** Institutions et vie politique, intercommunalité

**Information relative à l'environnement :** oui

**Date de réunion du conseil :** 26/01/2015

**Date de convocation du conseil :** 20/01/2015

**Date d'affichage de la convocation :** 20/01/2015

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Présidente de séance :** Mme Christine LE STRAT

**Secrétaire de séance :** Mme Emilie CRAMET

**Étaient présents :** M. Philippe AMOURETTE, Mme Faten ARAB-JAZIRI, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eric SEGUET.

**Étaient représentés :** Mme Madeleine JOUANDET par M. Yann LORCY, Mme Véronique LE BOURJOIS par M. Michel GUILLEMOT, Mme Laurence LORANS par M. Daniel LE COUVIOUR, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT

**Était absent excusé :** M. Laurent BAIRIOT

**Pontivy communauté – création d'un service commun  
«Assistance technique et administrative aux communes dans  
le cadre de la gestion de leur voirie et de leurs programmes de  
travaux»**

**Rapport de Alexandra LE NY**

Depuis 2002, l'Etat assurait des missions d'assistance technique aux communes, notamment dans le cadre de leurs programmes de voirie (dispositif ATESAT – Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire). Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2013.

Face à ce désengagement, et pour accompagner l'effort de Pontivy Communauté envers les communes au travers des dispositifs de mutualisation, le conseil communautaire du 9 décembre 2014 a décidé, par délibération ci-jointe, la création d'un service commun « d'assistance technique et administrative aux communes dans le cadre de la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux ».

La mise en place de ce service imposerait le recrutement d'un technicien VRD – Aménagement ainsi qu'un renfort sur la fonction « marchés publics » et serait financée par le biais de l'attribution de compensation.

Il s'avère que la Ville dispose déjà d'un poste de technicien, responsable du service voirie-garage et adjoint au directeur des services techniques.

L'une de ses diverses fonctions étant précisément la gestion de voirie et le programme annuel de travaux, il ne paraît pas nécessaire d'adhérer au service commun.

**Nous vous proposons :**

- de ne pas adhérer au service commun «Assistance technique et administrative aux communes dans le cadre de la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux» de Pontivy Communauté.

**La délibération est adoptée par 25 voix pour et 7 abstentions**

**Ont voté pour :** M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, Mme Émilie CRAMET, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-

Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT

**Se sont abstenus :** Mme Faten ARAB-JAZIRI, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laurence LORANS, M. Eric SEGUET

**Fait à Pontivy, le 27 janvier 2015**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

**Délibération du conseil communautaire**



**N°08- CC09.12.14**

L'an deux mille quatorze, le 9 décembre à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 3 décembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ellébore à Gueltas sous la Présidence de Christine Le Strat.

*Le conseil communautaire est composé de 47 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral des 30 et 31 octobre 2013.*

**Etaient présents :** Hervé Guillemain et Annick Maugain de Bréhan ; Marc Ropers, Maryvonne Le Forestier et Pierre Le Denmat de Cléguérec ; Pierre Le Teste de Crédin ; Sylviane Le Ponner de Croixanvec ; Jean-Yves Quentel de Gueltas ; Joseph Le Bouëdec de Guern ; Joël Marivain de Kerfourn ; Brunol Serval de Kergrist ; Jean-Jacques Videlo et Patricia Guigueno de Le Sourn ; Dominique Guégan de Malguénac ; Hervé Le Lu et Marianne Lorette de Mûr-de-Bretagne ; Jean-Pierre Le Ponner de Neulliac ; Marc Kerrien, Christelle Bauché et Bernard Delhaye de Noyal-Pontivy ; René Jégat de Pleugriffet ; Christine Le Strat, Yann Lorcy, Soizic Perrault, François-Denis Mouhaou, Jacques Péran, Laurence Kersuzan, Alexandra Le Ny, Christophe Beller, Chantal Gastineau, Georges-Yves Guillot, Daniel Le Couviour, Laurence Lorans de Pontivy ; Bernard Le Breton de Radenac ; Jean-Luc Le Tarnec de Réguiny ; Bernard Nizan de Rohan ; Jean-François Desiles de Sainte-Brigitte ; Rolland Le Lostec de Saint-Connec ; Claude-Albert Le Bris de Saint-Gérard ; Claude Viet de Saint-Gonnery ; Michel Pourchasse et Yveline Le Dortz de Saint-Thuriau ; Laurent Ganivet de Séglien ; Serge Moëlo de Siffiac.

**Pouvoirs :** Stéphanie Guégan de Pontivy à Soizic Perrault ; Michel Jarnigon de Pontivy à Jacques Péran.

**Excusé :** Stéphane Le Coz de Saint-Aignan.

**Assistance technique et administrative aux communes dans le cadre de la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux – Création d'un service commun  
Convention d'adhésion avec les communes**

Face au désengagement progressif de l'Etat sur des missions d'assistance technique aux communes et pour répondre aux obligations réglementaires des intercommunalités et des communes de conduire des démarches de mutualisation, le bureau communautaire, lors de sa séance du 8 juillet 2014, a sollicité la commission dédiée pour travailler sur la possibilité de créer un service mutualisé qui pourrait suppléer la disparition du dispositif de l'ATESAT (Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire).

Jusque la fin de l'année 2013, les communes dont la population n'excédait pas 9 999 habitants et dont le potentiel ne dépassait pas un certain montant fixé annuellement par arrêté ministériel, étaient éligibles au dispositif.

Ce dispositif comprenait des interventions dans les domaines suivants :

**Missions de base :**

- Domaine de la voirie :
  - o Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation ;
  - o Assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux ;
  - o Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation ;
  - o Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes ;
- Domaines de l'aménagement et de l'habitat : conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

#### Missions complémentaires :

- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière ;
- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie ;
- Gestion du tableau de classement de la voirie ;
- Etude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 EUR (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 EUR (hors TVA) sur l'année.

La commission « Mutualisation des moyens et solidarité intercommunale » a étudié la possibilité de créer un service commun permettant la reprise de ces missions. Après un sondage et un recensement des données auprès des communes bénéficiaires, il s'avère qu'elles ont fait ressortir des besoins en matière d'ingénierie publique, tant au niveau de la voirie (gestion, entretien et définition des programmes de voirie) qu'au niveau des différents projets d'aménagement urbain ou immobiliers dont elles ont la charge.

Globalement, les communes ont été satisfaites du service apporté, sauf sur le suivi des travaux et la vérification du service fait. Depuis que ce dispositif n'existe plus, elles sont contraintes de faire appel à des cabinets d'études spécialisées ou de réaliser ces missions en interne, générateur de temps et de surcoûts.

Pour la totalité des communes interrogées, elles sont favorables à ce que Pontivy Communauté leur apporte un appui technique, juridique et financier dans le cadre des programmes de travaux à assurer et les projets envisagés.

La mise en place de ce service imposerait le recrutement d'un technicien VRD – Aménagement ainsi qu'un renfort sur la fonction « marchés publics ».

Le coût de ce service est le suivant :

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant</b>
Technicien voirie	31 500 €
Renfort marchés publics (1/4 temps)	6 400 €
Logiciel professionnel	1 200 €
Véhicule dédié	3 000 €
Matériel informatique dédié	600 €
Charges de structure	5 000 €
<b>Postes de dépenses</b>	<b>47 700 €</b>

Une convention entre la commune et Pontivy Communauté portant sur « la création d'un service commun d'assistance technique et administrative aux communes dans le cadre de la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux » précise le champ d'application, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours. Elle devra être validée par les conseils municipaux des communes qui souhaiteraient adhérer au service commun d'assistance technique et administrative aux communes dans le cadre de la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun pourrait s'effectuer sur la base du coût du service et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il pourra s'effectuer, sur décision du conseil communautaire, par le biais de l'attribution de compensation après rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Ceci exposé, et après en délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ☞ approuve la création d'un service commun d'assistance technique et administrative aux communes dans le cadre de la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux, pour les communes qui souhaitent y adhérer ;
- ☞ approuve la convention-type ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ;
- ☞ autorise la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les communes qui souhaitent adhérer ;
- ☞ autorise la Présidente à prendre les mesures nécessaires pour la mise en place de ce service commun ;
- ☞ décide de déléguer à la Présidente la décision relative à la date effective de création de ce service au plus tôt au 1<sup>er</sup> mars 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La Présidente  
Christine LE STRAT

*Ch. Le Strat*



